

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 septembre 2025

Le huit septembre deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 02 septembre 2025

Date d'affichage : 03 septembre 2025

Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT.

Absent(s) : Christine DOCHE, Loïc TARDY.

Procuration(s) : /

Secrétaire de séance : Laury CICLET

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance.
2. Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil.
3. Budget Eau - Admission en non-valeur
4. Eau Potable - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable - RPQS 2024
Eau Potable – Information sur les tarifs 2025-2026
5. CCUR - Mandat 2026-2032 : répartition automatique de droit commun du nombre de siège du Conseil communautaire
6. Social - Renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie
7. Finances - Subventions aux associations
8. Finances - Renouvellement de l'abonnement à PanneauPocket
9. Elus – Mandat spécial - Congrès des maires 2025
10. Bâtiments - Réfection des toitures de l'école et de la mairie
11. Plan Communal de Sauvegarde et (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
12. Questions diverses.

1/ Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 02 juin 2025 est approuvé et Laury CICLET est élue secrétaire de séance.

2/ Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal par délibération n° 2020-38 du 07/09/2020 - (article L2122-22 du CGCT)

Sans objet

3/ Budget Eau - Admission en non-valeur

Monsieur BELMESSIKH rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante sur demande du comptable lorsque malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Monsieur BELMESSIKH donne connaissance de la proposition d'admission en non-valeur présentée par le comptable publique et le conseil municipal DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste n°7113980011 en date du 12/11/2024 pour un montant total de 1 784.11€.

4/ Eau Potable - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable - RPQS 2024

Le vote du RPQS 2024 est repoussé au prochain conseil. Concernant les tarifs de l'eau, le SMEBS a ajouté une redevance au prix d'achat de l'eau. Cette taxe devra être impacté sur le prix de vente l'eau et un nouveau tarif sera voté lors d'un prochain conseil.

5 CCUR - Mandat 2026-2032 : répartition automatique de droit commun du nombre de siège du Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6 et suivants,
Vu le tableau, transmis par la Préfecture, de calcul et de répartition automatique des sièges au sein du Conseil communautaire pour le prochain renouvellement général.

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n° CC 76/2025 du 10 juin 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en application des règles de droit commun pour le mandat 2026-2032

Le conseil municipal ACTE la fixation du nombre et la répartition automatique des sièges du conseil communautaire selon les règles de droit commun, soit :

Population totale : 21 475 - Nombre de sièges pour 2026-2032 : 39 - Nombre de sièges actuels : 39

Population municipale		2026-2032	actuelle	Population municipale		2026-2032	actuelle
Seyssel - 74	2 327	4	4	St-Germain-s/Rhône	644	1	1
Frangy	2 136	4	4	Challonges	589	1	1
Chilly	1 646	3	2	Franclens	549	1	1
Corbonod	1 315	2	2	Chaumont	541	1	1
Anglefort	1 150	2	2	Chêne-en-Semine	526	1	1
Minzier	1 058	2	2	Clermont	449	1	1
Clarafond-Arcine	1 053	2	2	Usinens	424	1	1
Marlioz	1 052	2	2	Musièges	421	1	1
Seyssel - 01	997	1	2	Bassy	398	1	1
Éloise	935	1	1	Vanzey	350	1	1
Menthonnex-ss-Clermont	785	1	1	Chessenaz	241	1	1
Desingy	759	1	1	Chavannaz	240	1	1
Contamine-Sarzin	737	1	1	Droisy	153	1	1

6/ Social - Renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie

Monsieur le maire informe les conseillers que la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Haute-Savoie pour 3 ans *par délibération n° 2022-33 du 05/12/2022* arrive à son terme et ne peut être reconduite que de façon expresse.

Pour rappel, la CTG est un outil de pilotage de la politique familiale et sociale à l'échelle intercommunale. Elle permet de définir un projet stratégique global en faveur des familles, en tenant compte des spécificités et des enjeux du territoire. Elle vise notamment à :

- Identifier les besoins prioritaires,
- Déterminer les champs d'intervention à privilégier selon les écarts entre l'offre et les besoins,
- Pérenniser et optimiser l'offre de services existante grâce à la mobilisation de co-financements,
- Développer une offre nouvelle pour répondre aux besoins non couverts.

La CTG facilite les relations avec la CAF, même pour les Communes ne disposant pas de structures jeunesse ou petite enfance, et elle soutient également les assistantes maternelles présentes sur le territoire.

Aussi, si les communes ne signent pas la CTG et ont des projets, ces derniers ne pourront pas être financés par les CAF.

Monsieur le maire propose de renouveler cette Convention Territoriale Globale conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et les 26 Communes qui la composent et le conseil municipal APPROUVE le renouvellement de la convention territoriale globale.

7/ Demandes de subvention des associations

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 65748 du Budget primitif 2024 destinées aux associations et il rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

- 1/Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.

2/Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3/L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,

4/La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

Monsieur Belmessikh présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie et le conseil municipal DECIDE de verser des subventions aux associations selon la liste ci-dessous :

Nom	Montant en €
Septembre en Or – Sapeurs pompier de l'Ain et de la Haute-Savoie	90
Les amis du château de Mionnaz	100

8/ Finances - Renouvellement de l'abonnement à PanneauPocket

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 2024-33 du 18/11/2024 la commune avait adhéré pour un an à Panneau Pocket, un système d'information des habitants par application mobile qui permet d'informer en temps réel des événements de la commune.

Monsieur le maire donne connaissance des statistiques de publications et de lectures et propose de renouveler l'adhésion pour 3 ans et le conseil municipal AUTORISE le maire à renouveler l'abonnement « standard » pour 3 ans au système d'information des habitants "panneauPocket".

9/ Elus – Mandat spécial - Congrès des maires 2025

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal : à des élus nommément désignés ; pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; accomplie dans l'intérêt communal ; préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement.

Sont pris en charge :

- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration *dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;*
- les frais de transport *selon les modalités définies en conseil municipal sur présentation d'un justificatif ;*

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les élus locaux de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- La participation des élus au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Le conseil municipal ACCORDE un mandat spécial pour la participation au Congrès des Maires de France 2025 à VERMELLE Christian et précise que le remboursement des frais d'hébergement et de restauration se fera sur présentations des justificatifs et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat soit 140€ pour l'indemnité de nuitée (Paris) et 20€ pour l'indemnité de repas. Et que le remboursement des frais de transports se fera sur présentations des justificatifs et sur la base du transport ferroviaire économique de 2^{ème} classe.

10/ Bâtiments - Réfection des toitures de l'école et de la mairie

L'appel d'offre a été publié le 28/08 et l'ouverture des plis est prévue le 23/09.

11/ Plan Communal de Sauvegarde et (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Plan Communal de Sauvegarde et (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) seront présentés lors d'une prochaine séance.

12/ Questions diverses

- Les consommations d'eau du 2^{ème} trimestre 2025 et les achats d'eau sont en baisse.
- Une partie du village est éligible à la fibre
- Une 3^{ème} personne a été engagée à la cantine
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu le samedi 8/11 à 16h
- Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026
- Courrier de remerciement de l'association clin d'œil pour la subvention versée et courrier des enfants de l'école qui ont participé au voyage scolaire.
- Le congrès des maires de Haute-Savoie aura lieu le 17 octobre. Les élus souhaitant s'inscrire sont invités à se rapprocher du secrétariat.
- Le choix du portillon pour l'accès au four à pain a été fait.

Séance levée à 20h25

Liste des délibérations

N°	Objet	Vote
D25-32	Budget EAU – Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur	Approuvée
D25-33	CCUR - mandat 2026-2032 - Nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire	Approuvée
D25-34	Social - CAF 74 - Convention Territoriale Globale – Renouvellement	Approuvée
D25-35	Finances - Subventions aux associations	Approuvée
D25-36	Finances - Panneau Pocket - Renouvellement adhésion pour 3 ans	Approuvée
D25-37	Elus - Mandat spécial - Participation des élus au Congrès des Maires de France	Approuvée

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du 27/10/2025.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

